

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 03 décembre 2019	L'an 2019 Le dix décembre à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Etaient présents : François GAUDIN – Chantal MIOTTO – Véronique VIANEY – Dominique DUTHY – Catherine PUECH – Thierry DRAUGE – Sylviane STURBOIS – Hervé FRAIX – Olivier GRILLET – Bertrand PLOTTIER – Catherine GENTIL
OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2019	Etaient excusés et représenté par pouvoir : Philippe TROUTOT Christophe METGE a donné pouvoir à François GAUDIN Etaient Absentes : MANSORD Célia – Tiffany HALBEHER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Olivier GRILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

56/2019 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE Saint Pierre aux Liens – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA REGION ET TOUS AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : François GAUDIN

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 46/2019 en date du 25 novembre dernier et à la dernière réunion de concertation entre la commune et l'Association « pour la restauration des peintures de l'Eglise de Grésy sur Isère », en date du 26 novembre 2019, le conseil d'administration de cette dernière a acté de reporter la première tranche des travaux de restauration des murs intérieurs les plus abimés au profit de l'analyse de la faisabilité d'un projet global s'appuyant sur le rapport de présentation de l'étude préalable réalisée par la commune en 2018.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune devienne porteuse du projet, en lien étroit avec l'Association qui continuera à apporter les fonds récoltés pour la rénovation des peintures.

Ce projet pourrait bénéficier du soutien de partenaires publics et privés.

Aussi, Monsieur le maire propose le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département, de la Région et tous autres organismes.

Suite à l'étude préalable de 2018, les points retenus pour le projet de restauration de l'Eglise Saint Pierre aux Liens sont :

- 1) Travaux ponctuels de restauration des enduits extérieurs et de l'étanchéité, montant estimé à 38 000,00 € HT comprenant :
 - a. Reprise des soubassements,

- b. Reprise des appuis de Baies (des désordres ponctuels sur les façades du clocher),
- 2) Restauration des peintures des murs intérieurs, montant estimé à 76 100,00 € HT
- 3) Traitement des bois et boiseries, montant estimé à 4 800,00 € HT
- 4) Reprise du garde-corps de la tribune, montant estimé à 900 € HT
- 5) Ingénierie du projet (Etude Préalable, Maître d'œuvre et suivi du dossier), montant estimé à 15 000 € HT

Le Coût total de ces travaux est estimé à 134 800,00 € HT.

Le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet de travaux auprès du Département au titre du FDEC, de la Région dans le cadre de l'opération Fonds du Patrimoine ou tous autres fonds et tous autres organismes.

Afin de procéder au vote, Monsieur Thierry DRAUGE membre de l'Association « pour la restauration des peintures de l'Eglise de Grésy sur Isère » quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les travaux de réhabilitation de l'église Saint Pierre aux Liens,
- Approuve le coût prévisionnel d'un montant de 134 800,00 € HT,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation du Département pour un montant de 39 000 € HT, de la région pour un montant de 67 400 € HT, des associations pour un montant de 20 000 € et de la commune pour un montant de 8 400 € HT,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC auprès de la Région dans le cadre de l'opération Fonds du Patrimoine ou tous autres fonds et tous autres organismes,
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de cet investissement,
- Demande l'autorisation de démarrage anticipée de l'opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h25.

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 13/12/2019 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

